

sans des obstacles insurmontables, transporter leurs denrées à l'approvisionnement de ces deux marchés.

Dans une année de disette la situation du Faucigny deviendrait très-critique. L'on sait que la même température ne règne jamais simultanément des deux côtés des Alpes. Quand il y a disette en Savoie et en France, il y a ordinairement abondance en Piémont, et je connais des syndics de quelques communes comprises maintenant dans la zone, qui ont eu, dans une année de disette, et lorsque l'exportation des grains était défendue, beaucoup de difficulté à obtenir l'autorisation nécessaire pour que des malheureux mourant de faim pussent aller acheter quelques mesures de froment sur les marchés protégés par la douane. Ne mettons donc pas des entraves entre les provinces de l'Etat, et ne nous exposons pas à augmenter des calamités semblables; n'établissons pas un précédent qui pourrait nous conduire à une séparation définitive. Cette ligne de zone aurait en outre l'immense inconvénient de n'être marquée, dans plus des trois quarts de sa longueur, par aucune limite naturelle. En circuit à travers champs et prés, sans aucun signe apparent, elle serait la ruine de bien des familles par des saisies et procès-verbaux la plupart injustes, comme n'étant que le résultat de l'erreur ou de l'ignorance des personnes qui en seraient frappées.

En présence de ces inconvénients inhérents aux provinces réclamant elles-mêmes, quels seraient les avantages qu'elles retireraient si elles étaient comprises dans la zone? Je me sers des chiffres de monsieur Jacquier, en ajoutant quelques autres (je distingue entre l'argent que le Faucigny retire de l'étranger, et celui qui provient de son commerce avec l'intérieur).

Le Faucigny retire annuellement en numéraire :

Pour 70,000 hectolitres de froment vendus à Genève à 22 francs l'hectolitre.	1,540,000 fr.
Argent laissé par les étrangers allant visiter le Montblanc.	400,000 »
Argent rapporté par les ouvriers qui vont travailler à l'étranger.	800,000 »
Pour les vins expédiés sur Genève je crois pouvoir mettre.	550,000 »
Total.	<u>3,290,000 fr.</u>

que le Faucigny, dans la situation actuelle, retire de l'étranger.

J'ajoute à cette somme :

Pour les cuirs tannés et expédiés en Piémont d'après des chiffres certains.	350,000 fr.
Pour le commerce des planches expédiées sur Annecy approximativement.	200,000 »
Argent provenant de la vente des chevaux et mulets.	150,000 »
Pour la vente du bétail à cornes.	180,000 »
Produit de la vente des fromages.	500,000 »
Total.	<u>1,180,000 fr.</u>

retirés par cette province de l'intérieur de l'Etat: total général 4,470,000 francs.

D'après ces chiffres qui n'ont rien d'exagéré, je demande si le Faucigny a droit de se plaindre, et s'il y a beaucoup de provinces dans l'Etat qui se trouvent dans une condition aussi favorable, surtout que, d'après l'assertion de monsieur Jacquier, le Faucigny retire de son sol tous les produits nécessaires à son alimentation.

A l'appui de son projet de loi, l'honorable député Jacquier pose plusieurs arguments qu'il est bien facile de contredire; je vais les réfuter successivement.

D'abord monsieur le député de Bonneville s'appuie sur les délibérations du Conseil divisionnaire.

Je lui opposerai celles du Conseil provincial d'Annecy dont je parlerai dans un instant, et je ferai en outre remarquer à la Chambre que le Conseil divisionnaire d'Annecy étant composé des représentants du Génois, du Faucigny et du Chablais, il était naturel que la majorité des votes fût en faveur de ces deux dernières provinces, demandant l'une et l'autre d'être affranchies de la douane.

Cette observation est peut-être superflue, elle aura déjà été probablement faite par tous messieurs les députés qui ont lu le compte-rendu des délibérations de ce Conseil, qui ont été distribuées à la Chambre.

Quant à la position topographique dont a parlé M. Jacquier, elle est pour le Faucigny en sens inverse que pour le Chablais. Cette dernière province est, comme on l'a dit, une presqu'île, ne touchant aux Etats sardes que par une distance de quelques kilomètres, tandis que le Faucigny n'est frontière de la Suisse que sur une très-petite longueur, comparative-ment au circuit de sa province.

M. Jacquier affirme que tout ce qui excède les besoins du Faucigny, sous le rapport des produits agricoles en général, s'écoule dans les cantons de la Suisse les plus voisins, et principalement à Genève. J'ai déjà prouvé plus haut que cette assertion est erronée, et j'ajouterai seulement que si le Faucigny était compris dans la zone, il y perdrait la somme annuelle de 1,180,000 francs, provenant de la vente de ses cuirs tannés, de ses planches, de ses chevaux, de ses mulets, de son bétail à cornes et de ses fromages; car, ces différents produits sont vendus dans l'intérieur du royaume et ne pourraient trouver un écoulement à Genève, comme étant inférieurs de qualité à ceux de la Suisse.

M. Jacquier a posé des chiffres pour prouver qu'un habitant du Faucigny, conduisant 10 hectolitres de froment à Genève dépense 41 25 du plus qu'un génois, et 4 50 de plus qu'un français; il ajoute que sur 220 francs, prix de 10 hectolitres de froment vendus à Genève, l'habitant du Faucigny ne rapporte au logis que 102 85. Ces chiffres sont évidemment exagérés, mais en les supposant justes, les propriétaires du Faucigny se trouveraient encore dans une position plus favorable que ceux de la province d'Annecy, et une partie de celle de Chambéry qui vendent également une quantité de leurs produits à Genève, et qui, par le plus grand éloignement, sont obligés de faire une plus forte dépense que ceux du Faucigny.

Ce motif ne peut donc être une des causes de la misère signalée en Faucigny par M. Jacquier.

Pour confirmer ses arguments et abordant la question politique, M. Jacquier a dit que c'est en raison de la position topographique du Chablais et du Faucigny, et à cause de leurs relations commerciales avec la Suisse que les traités de 1815 ont placé ces deux provinces dans le cercle de la *neutralité armée de la Suisse*. J'aurais su bon gré à l'honorable député de citer, de lire pour plus de véracité, l'article même du traité. Mais, puisqu'il a fait cette omission, je vais la réparer, et vous verrez, messieurs, si le Faucigny et le Chablais peuvent en tirer quelque argument à l'appui du projet de loi qu'ils ont présenté; je ne le pense pas.

Dans le préambule du traité du 16 mars 1815 est spécifié la partie du territoire que la Sardaigne cède au canton de Genève aux conditions suivantes :

« Art. 1^{er} Que les provinces du Chablais et du Faucigny, ainsi que tout le territoire situé au nord d'Ugine et appartenant à Sa Majesté soit compris dans la neutralité helvétique